



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015028-0004

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône sur la commune de St Montan

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197-15 en date du 16/07/2010 prescrivant l'établissement d'un PPR d'inondation sur le Rhône sur la commune de St Montan,

VU l'avis du Conseil Municipal de St Montan en date du 25/11/2013,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 7/11/2013,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 23/10/2013,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 133-0003 en date du 13/5/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône de la commune de St Montan,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19/08/2014

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône de la commune de St Montan est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire
- des documents graphiques :
 - aléas :
 - 1 cartographie des aléas du Rhône à l'échelle 1/5000
 - 2 cartographies des aléas de la Conche, de la Sainte Beume et de l'Eylieux à l'échelle 1/2500 secteur est et ouest
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de St Montan et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir le Dauphiné Libéré

Article 3 : Le plan approuvé est tenue à la disposition du public :

- à la mairie de St Montan
- à la Direction Départementale des Territoires de Privas,
- à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile))
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Privas, le 28 janvier 2015

Le Préfet

signé

BERNARD GONZALEZ